

FOCUS SERVICE

 Union des Corporations
Artisanales
Mulhouse Sud-Alsace

 U2P
union
des entreprises
de proximité

 CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
HAUT-RHIN

 MA
CORPO
Le porteur
qui me fait !

GSC : L'ASSURANCE CHÔMAGE DES CHEFS D'ENTREPRISE

La GSC permet aux chefs et dirigeants d'entreprise d'être couverts en cas de perte involontaire d'emploi.

ANTICIPER LES RISQUES

Chefs d'entreprise, contrairement aux salariés, vous **êtes rarement couverts par Pôle Emploi** et perdre votre situation peut avoir, pour vous, des conséquences considérables. Vous avez donc tout intérêt à vérifier votre situation au regard de Pôle Emploi et à **protéger vos revenus en souscrivant une assurance volontaire**.

La GSC assure **une indemnité proportionnelle aux revenus antérieurs** aux dirigeants mandataires sociaux, travailleurs non-salariés, entrepreneurs individuels, créateurs/repreneurs d'entreprises en cas de perte involontaire de leur emploi.

À qui s'adresse l'assurance chômage GSC ?

▲ Au dirigeant mandataire social assimilé salarié

- dans les SA : Président Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général délégué (administrateur ou non administrateur), Membre du directoire,
- dans les SAS : Président, dirigeant désigné dans les statuts,

▲ Au dirigeant non salarié

- dans les SARL : Gérant majoritaire ou Gérant associé d'EURL,
- dans les autres formes juridiques d'entreprise : chef d'entreprise en nom personnel, artisan (inscrit au seul

- dans les SARL : Gérant minoritaire ou égalitaire.

Répertoire des Métiers), commerçant, dirigeant de SNC, de Société en Commandite...

Êtes-vous couvert en cas de chômage ?

▲ Vous êtes entrepreneur individuel, artisan, commerçant dirigeant, associé majoritaire dirigeant ou associé unique ET VOUS COTISEZ AU RSI (Régime Social des Indépendants) pour la retraite et la protection sociale.

Vous ne pouvez prétendre à Pôle Emploi, Vous pouvez cependant souscrire volontairement une assurance perte d'emploi.

▲ Vous êtes dirigeant d'entreprise, mandataire social assimilé salarié, ET VOUS ÊTES TITULAIRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL.

Vous pouvez être affilié à Pôle Emploi dans la mesure où votre contrat de travail revêt certaines caractéristiques : l'existence de tâches techniques (comptables, administratives, commerciales...), une rémunération correspondant à un salaire, un lien de subordination juridique permettant à l'employeur de diriger et de contrôler le salarié.

[Cliquez ici pour tester votre contrat de travail.](#)

La GSC, qu'est-ce que ça couvre exactement ?

▲ Événements concernant le dirigeant mandataire social :

- révocation
- non renouvellement du mandat prononcé à son encontre.

▲ Événements touchant l'entreprise sur décision judiciaire :

- redressement judiciaire
- liquidation judiciaire
- jugement arrêtant un plan de cession.

▲ Événements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :

- dissolution anticipée
- cession
- fusion absorption
- restructuration profonde.

L'état de chômage est reconnu en cas de perte juridique du mandat social ou du statut de chef d'entreprise.

À noter : la GSC garantit la révocation même lorsque le mandataire social détient plus de 10 % du capital social.



Pour bénéficier de la garantie chômage vous n'êtes pas obligé d'être en situation de cessation des paiements (dépôt de bilan).

La cessation d'activité de l'entreprise, ou sa vente, décidée à l'amiable par les associés ou par le seul entrepreneur individuel, suite à des difficultés économiques de l'entreprise, peut ouvrir droit aux indemnités chômage.

SERVICE EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

Pour en bénéficier, prenez contact avec GSC via ce [formulaire \(cliquez ici\)](#).
N'oubliez pas de préciser que vous êtes adhérents à la Corporation.

Pas encore adhérent ?

Contactez-nous ! Au 03 89 36 30 00 ou par mail à contact@uca68.fr